



Panorama Handicap et emploi

Données clefs en Ile-de-France 2023

Edition 2024

- Depuis la loi du 11 février 2005, est considéré comme handicap :
 - « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques sensorielles mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
- Selon les sources statistiques, **la situation de handicap est appréhendée de différentes façons** : limitations, reconnaissance administrative
 - via des questions portant sur les limitations rencontrées par les personnes interrogées (exemple : enquête « Vie Quotidienne et Santé » 2021- ministère de la santé)
 - par une reconnaissance administrative du handicap (RQTH, AAH.....)
- Selon les bases de données, l'enregistrement de l'information est variable : du déclaratif (non systématique, non vérifié) à l'enregistrement par transmission de données, de la connaissance de la situation de handicap à la reconnaissance administrative de celui-ci.

Les évolutions constatées dans les données peuvent relever d'évolutions dans les comportements de déclaration ou d'enregistrement et les interprétations de ces évolutions doivent donc être à prendre avec précaution.

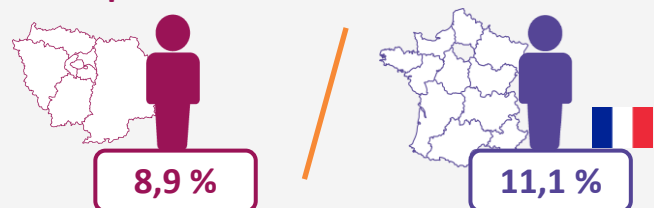
1. **La population en situation de handicap**
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



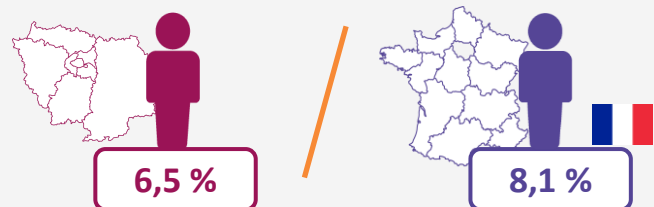
Les situations de handicap au sein de la population francilienne

En 2021, en Ile-de-France

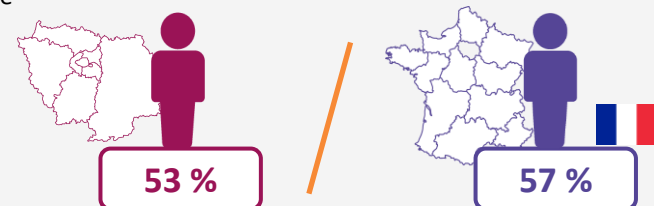
1 012 500 personnes se considéraient en situation de handicap



Dont **743 900 personnes** déclaraient être titulaires d'une reconnaissance administrative de leur handicap (RQTH, AAH...)

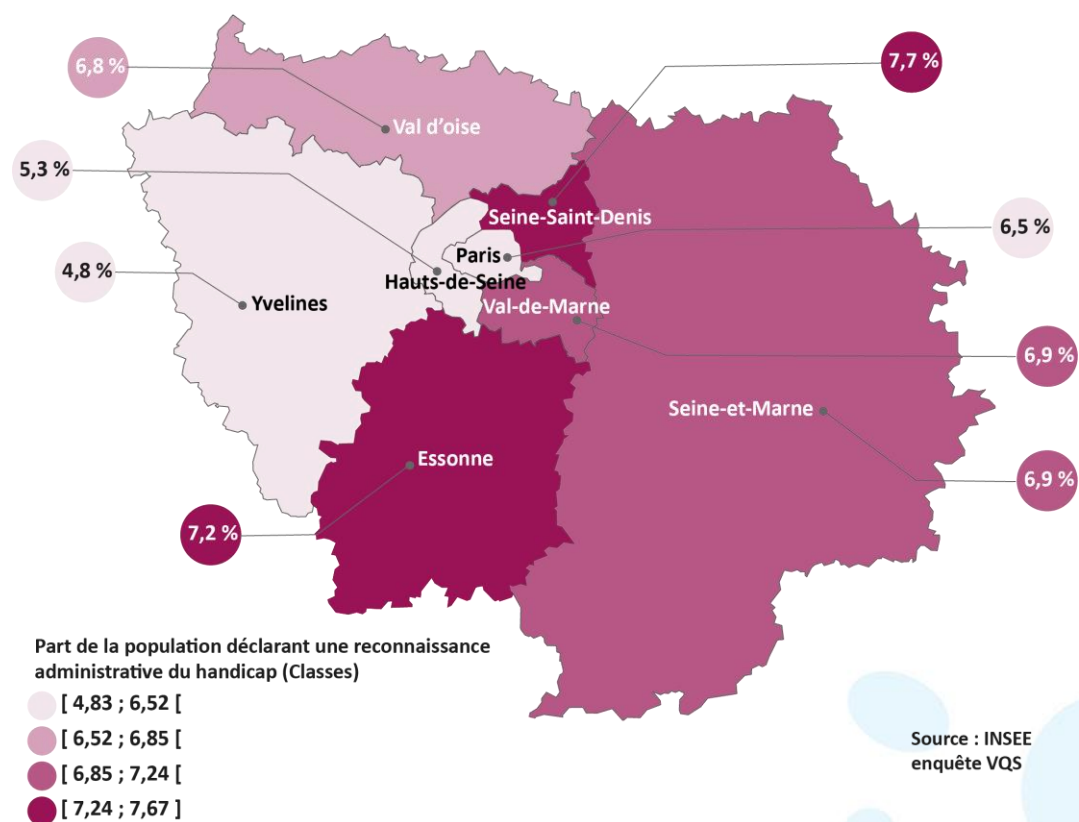


53% des franciliens de **15-64 ans** déclarant une **reconnaissance administrative du handicap** se déclaraient inactifs (contre 57% au niveau national), proportion nettement supérieure à celle de la population francilienne dans son ensemble (24%) sur la même tranche d'âge



Source : DREES/INSEE, enquête VQS 2021, Champ > Personnes de 5 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France. L'enquête Emploi (2021-2022) permet de connaître la situation par rapport à l'activité professionnelle.

Part de la population déclarant une reconnaissance du handicap ou de perte d'autonomie



Source : INSEE enquête VQS



Au 1er janvier 2024, l'orientation en milieu ordinaire de travail (entreprise) devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire. Les reconnaissances de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) n'auront plus à mentionner cette orientation qui est désormais de droit pour tous quel que soit le handicap.

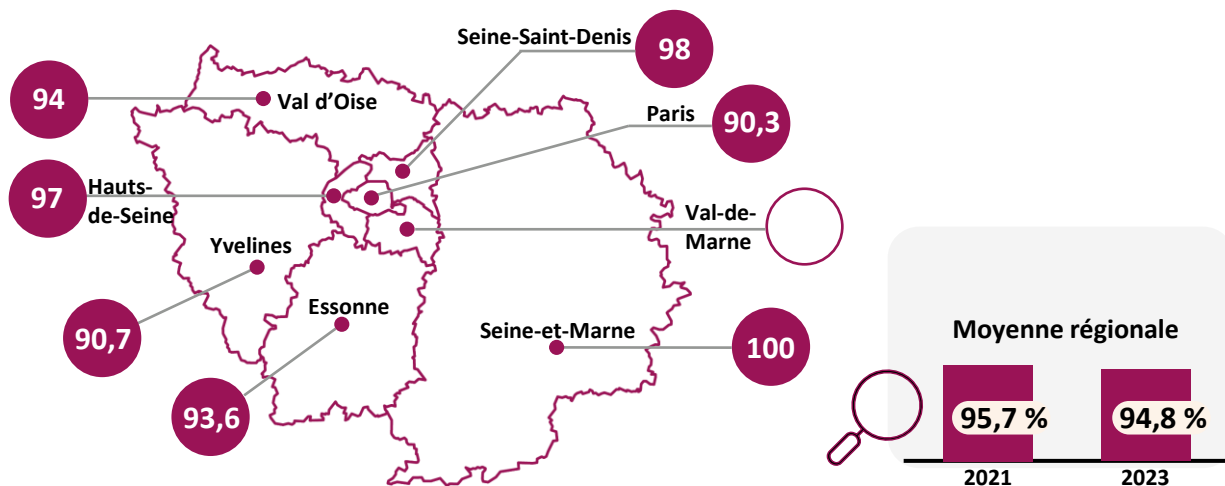
La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en Ile-de-France par les MDPH

En Île-de-France, **97 979 RQTH** ont été attribuées au cours de l'année 2023 par les MDPH*. Cette augmentation de près de 20% par rapport à 2021 est principalement du fait de l'**Essonne** (+71,5%) et de la **Seine-Saint-Denis** (+48%).

Nombre de RQTH attribuées dans l'année (flux)

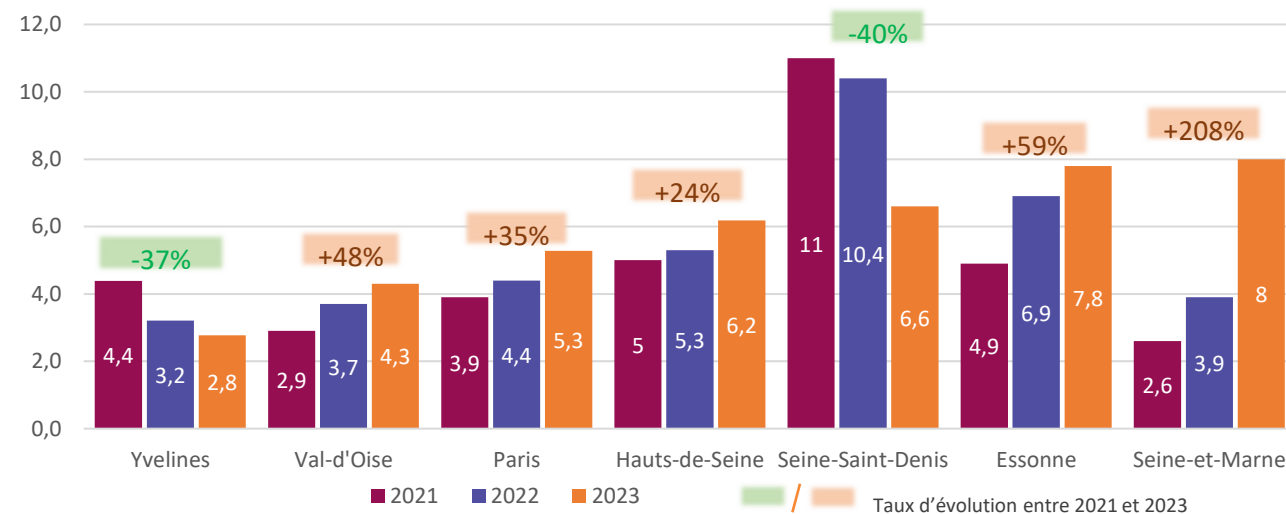
Année	Essonne	Seine-Saint-Denis	Val-d'Oise	Yvelines	Paris	Seine-et-Marne	Hauts-de-Seine
2023	13 957	21 306	12 491	11 392	14 254	13 912	10 667
Evolution sur 2021-2023	+71,5%	+48%	+12%	+9,5%	+7,3%	+0,9%	-0,1%

Taux d'accord en % pour l'octroi de la RQTH en 2023



Sources: MDPH IDF.
Les données MDPH, Val-de-Marne ne sont pas disponibles en raison de contraintes liées à une restructuration interne.

Délai moyen de décision des MDPH pour l'octroi des RQTH



Entre **2021 et 2023**, le délai moyen de décision pour les demandes de RQTH a augmenté dans tous les départements, hormis dans les **Yvelines** (-37%) et en **Seine-Saint-Denis** (-40%). La moyenne régionale en 2023 était de 5,85 mois et la médiane de 6,18 mois.

A noter : L'augmentation des délais la plus forte concerne la Seine-et-Marne, conséquence d'une cyberattaque survenue en novembre 2022 bloquant les SI de la MDPH jusqu'en mars 2023. L'augmentation en Seine-St Denis est à mettre en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et un changement de système d'information

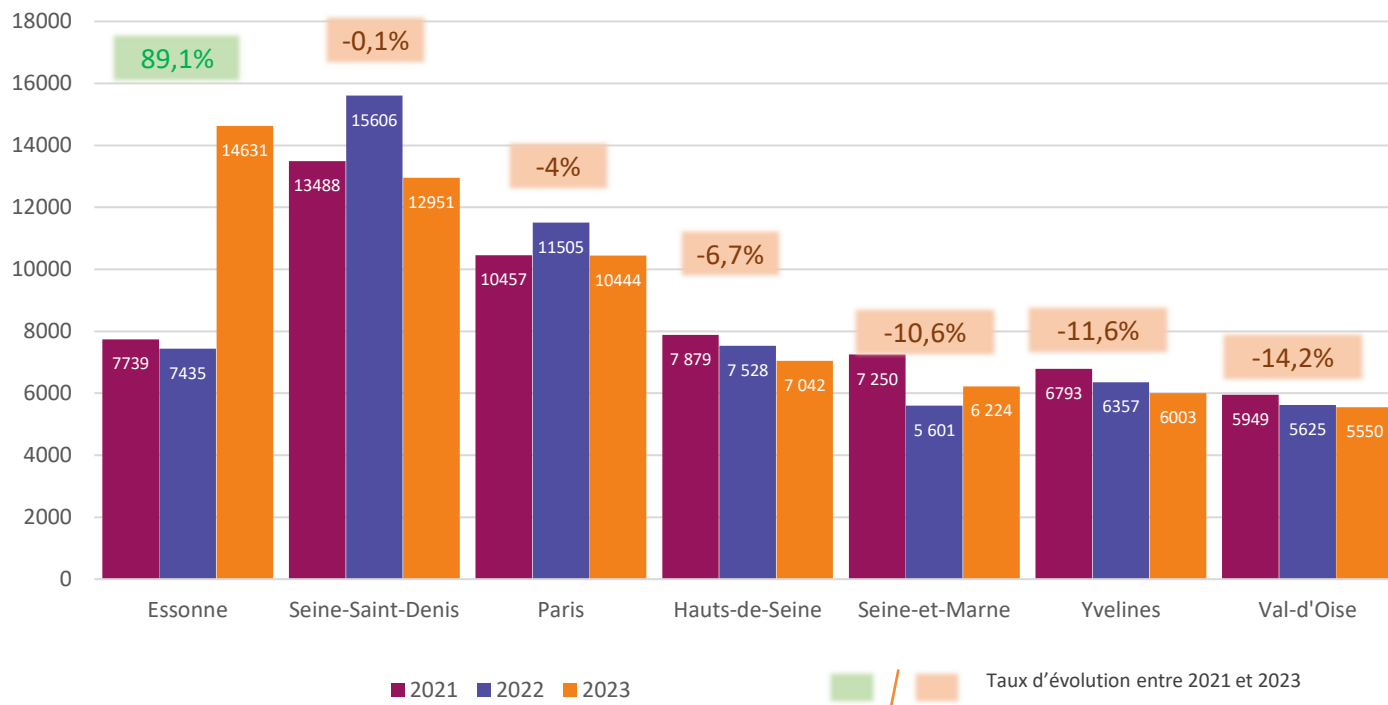
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est un titre délivré sur décision de la MDPH lorsque la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique rend difficile la poursuite de l'activité professionnelle, l'accès à un emploi ou à une formation. La RQTH ouvre un droit d'accès à des dispositifs renforcés d'accompagnement vers l'emploi.

L'allocation adulte handicapé (AAH)

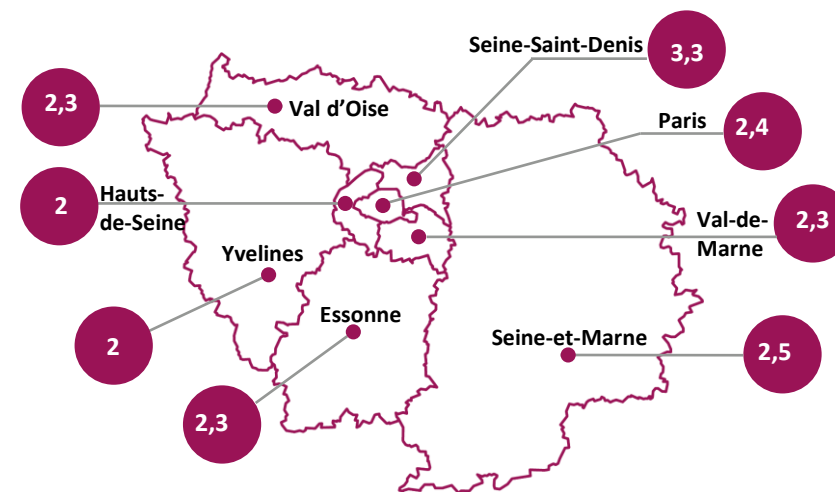
En Île-de-France, **62 845 AAH** ont été attribuées par les MDPH au cours de l'année 2023, soit une augmentation de +5,5% par rapport à 2021. Cette hausse est portée principalement par les chiffres de l'Essonne (+89,1%), les autres départements connaissant, en cumulé, une baisse des attributions 19%.

La part des allocataires de l'AAH était la plus élevée en Seine-St-Denis.

Nombre d'AAH attribuées par les MDPH



Part des allocataires de l'AAH au 31/12/2022 dans la population des 20 à 64 ans



Source: INSEE

Sources: MDPH IDF.

Les données MDPH, Val-de-Marne ne sont pas disponibles en raison de contraintes liées à une restructuration interne.



L'allocation aux adultes handicapés (AAH) propose un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien. Elle est attribuée par la MDPH sur critères et pré-requis administratifs et médicaux. Son versement est assuré par les CAF sous conditions de ressources.

1. La population en situation de handicap
- 2. L'emploi des travailleurs handicapés**
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH)

Les BOETH sont définis par l'article L5212-13 du code du travail :

1° Les **travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MPDH** mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les **victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les **titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les **titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité "** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;

11° Les **titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

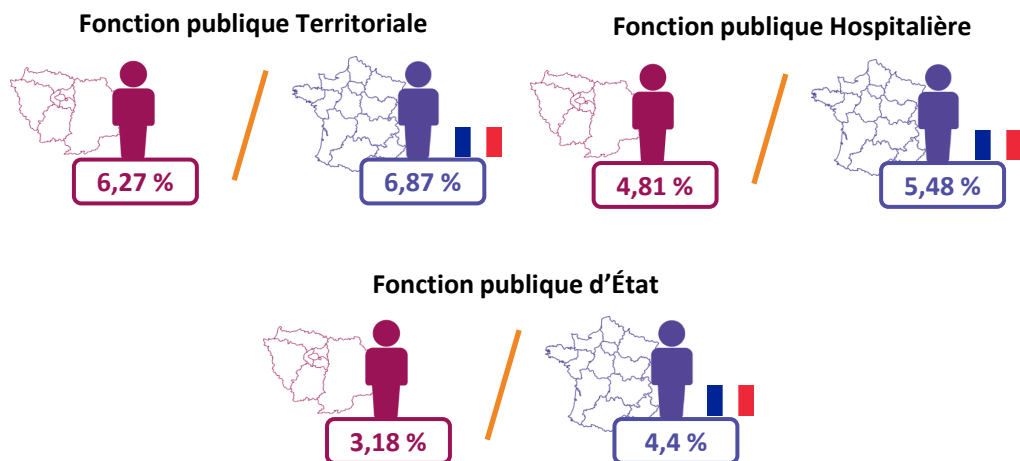


Depuis 2020, **toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) qu'elles emploient**, au sein de la déclaration sociale nominative (DSN). (loi du 5 septembre 2018 dite «Avenir professionnel»). **Seuls les employeurs de 20 salariés ou plus sont assujettis à l'obligation d'emploi** C'est l'**effectif global de l'entreprise et non pas celui de chaque établissement qui est pris en compte** dans les entreprises à établissements multiples: l'OETH s'applique donc au niveau du siège de l'entreprise, et non au niveau de chaque établissement atteignant le seuil de 20 salariés.

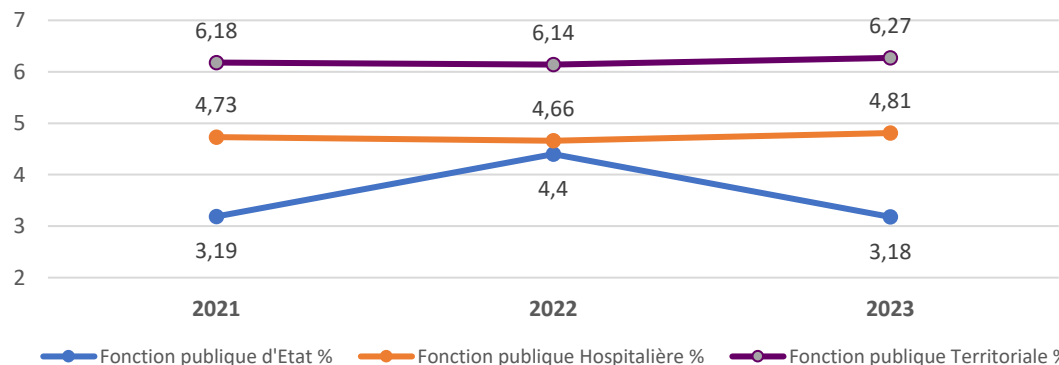
Pour l'Île-de-France, un effet siège peut influencer les données : des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi étant déclaré au siège alors qu'ils travaillent dans des établissements hors Île-de-France.

L'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique

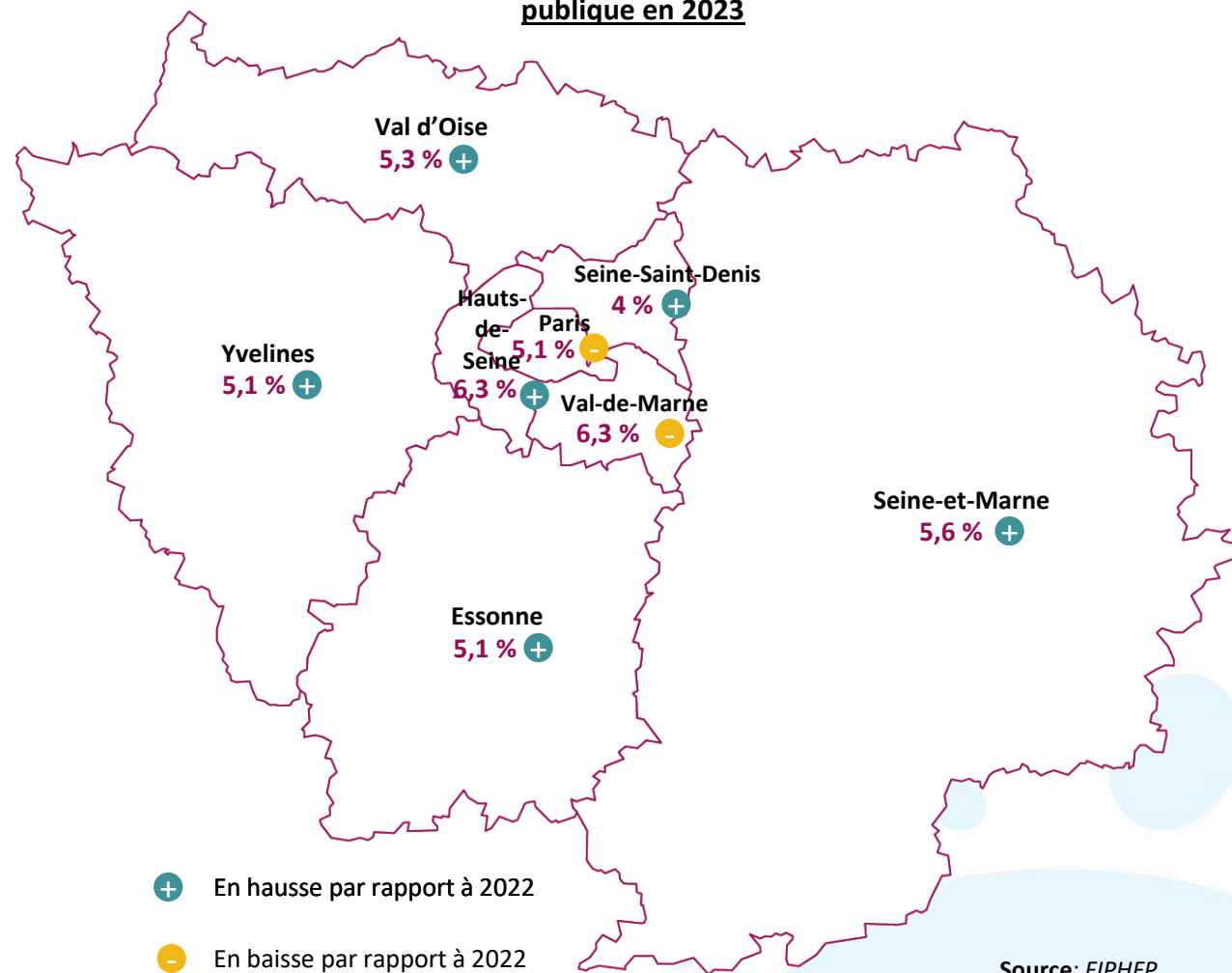
En 2023 en Ile-de-France, on comptait **30 046 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi** dans la fonction publique, Chiffre stable sur 2021-2023 (+0,2 % par rapport à 2021)



Taux d'emploi d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi par fonction publique



Taux d'emploi direct des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la fonction publique en 2023



Taux d'emploi dans le secteur privé

En 2022, en Ile-de-France

On comptabilisait **202 377** salariés BOE (effectif physique) dans le secteur privé, chiffre en augmentation de **2,15%** par rapport à 2021.

Taux d'emploi direct (%) des salariés BOE selon l'effectif salarié de l'entreprise

Année	2021	2022
Ensemble des entreprises de 20 salariés et plus	3,1	3,0
Effectifs de 20 à 49 salariés	1,5	1,5
Effectifs de 50 à 99	2	2
Effectifs de 100 à 249	2,1	2,1
Effectifs de 250 à 499	2,5	2,6
Effectifs de 500 salariés et plus	3,8	3,7

Le taux d'emploi direct dans les entreprises de 20 salariés et plus était de **3%** en 2022, chiffre stable par rapport à 2021 (3,1%)



Depuis le 1er janvier 2020, chaque entreprise, quelle que soit sa taille, doit transmettre tous les mois le statut de travailleurs handicapés pour ses salariés via la DSN.

L'emploi des travailleurs handicapés au sein des SIAE

En Ile-de-France en 2023, on recensait :

> **584 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)***, nombre en augmentation de **16,6%** entre 2021 et 2023.

> **1691**** travailleurs handicapés salariés au sein des SIAE franciliennes (en hausse de **29,3 %** depuis 2021).

La **part de TH en SIAE en Ile-de-France** reste toutefois **significativement inférieure à la moyenne nationale (5,1% en 2023** contre 8% en 2022 en France)** malgré une **légère hausse** enregistrée entre 2021 et 2022 (+**0,7 pts**).



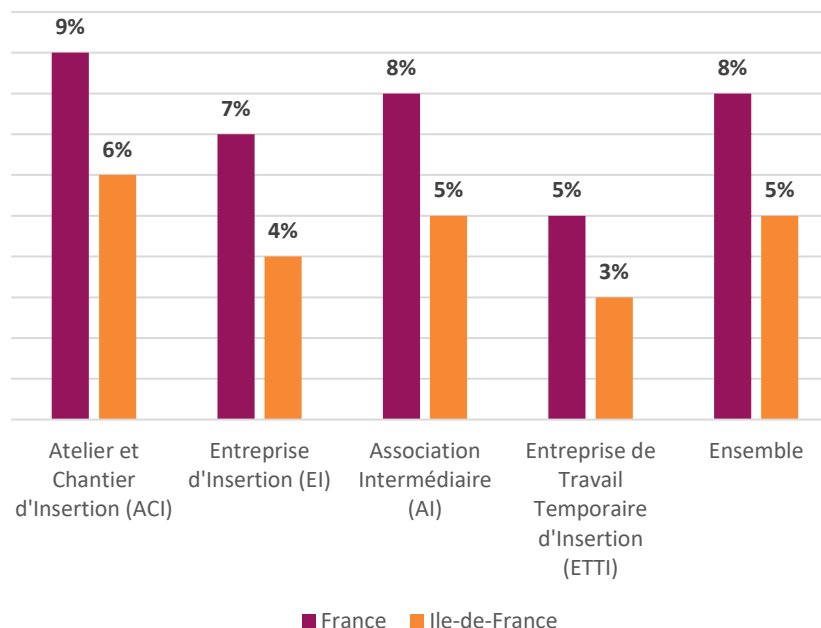
Il existe un enjeu de mise en visibilité des travailleurs en situation de handicap en lien avec la déclaration de la situation de handicap au moment de la signature de contrat.

Source : ASP - IAE2, DARES 2022 traitements SESE/ DRIEETS

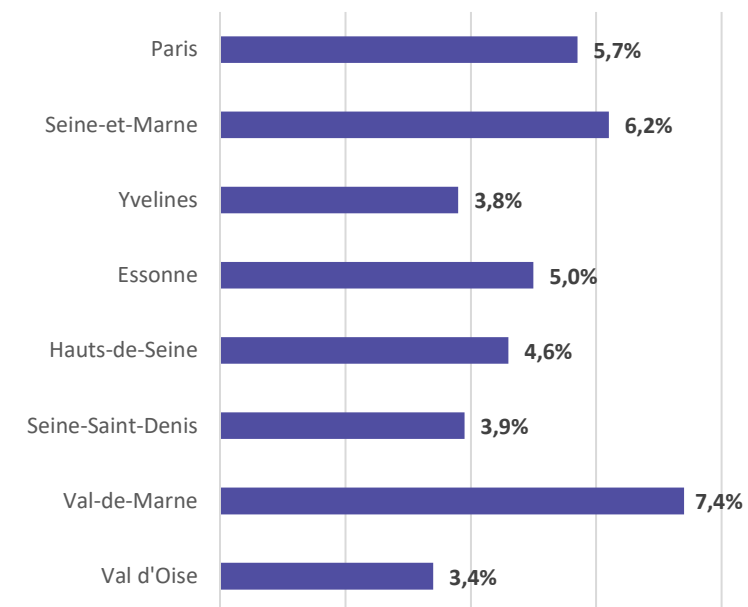
*4 types de SIAE comptabilisées : associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers de chantier d'insertion (ACI) - [EITTI non compris]

** données provisoires pour 2023

Part de salariés en insertion en situation de handicap selon le type de SIAE en 2022



Part de salariés en insertion en situation de handicap dans les SIAE en 2022 selon le département *



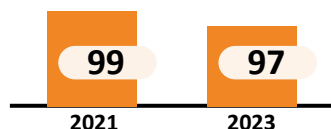
Nombre de SIAE par département

Année	Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	Paris	Hauts-de-Seine	Val-d'Oise	Essonne	Yvelines	Seine-et-Marne
2022	558	117	113	74	60	51	47	40

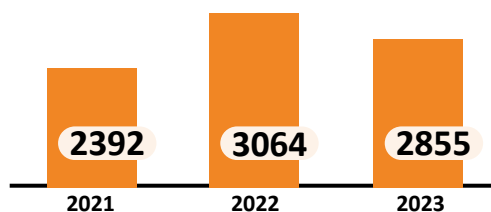
L'emploi des travailleurs handicapés en milieux adapté et protégé

Le milieu adapté

Nombre d'entreprises adaptées (EA)

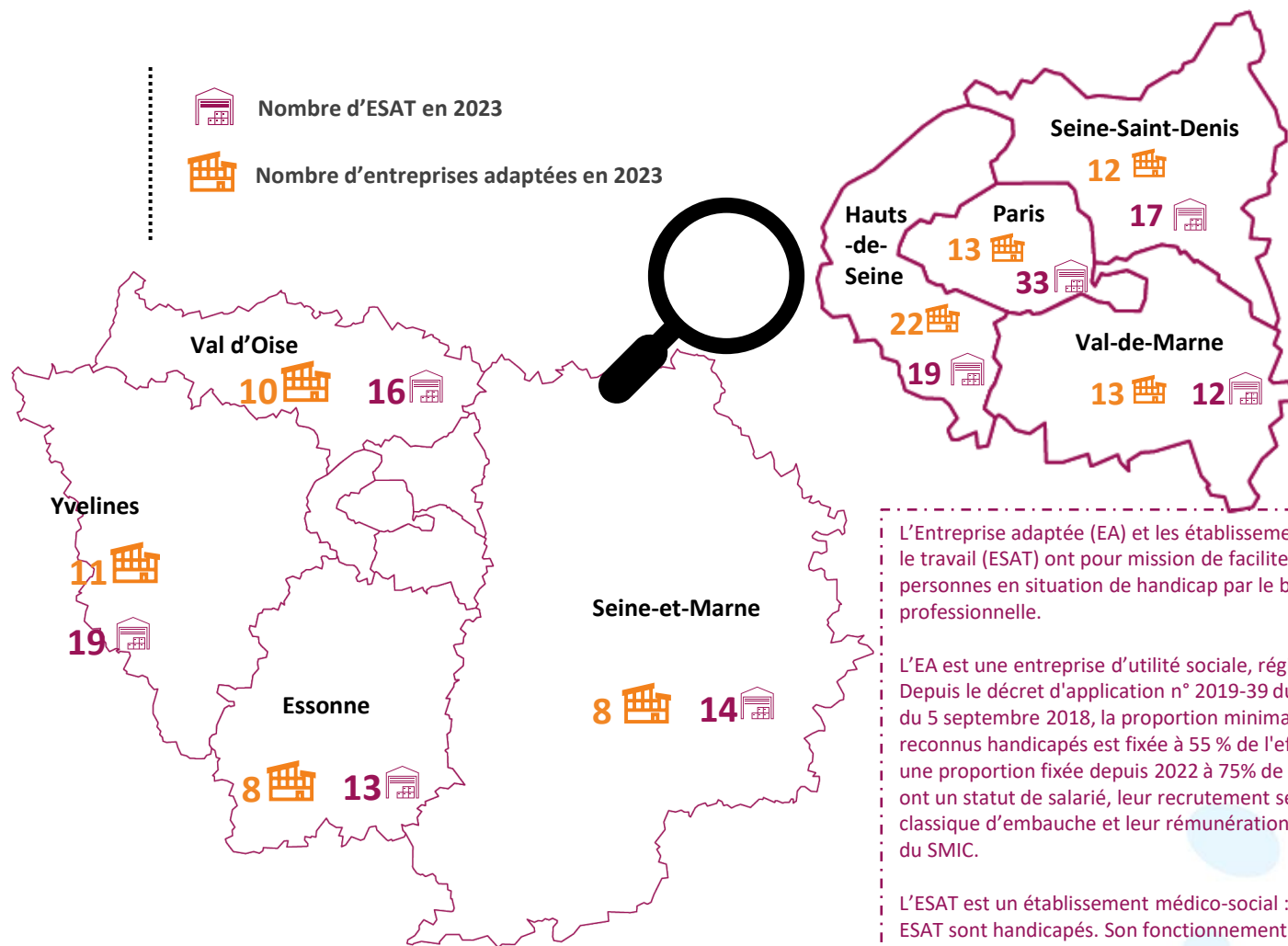


Nombre d'ETP financés dans les EA



Le milieu protégé

143 établissements et services d'aide par le travail (**ESAT**) étaient recensés en Ile-de-France en 2023
proposant **16 193** places aux publics en situation de handicap



L'Entreprise adaptée (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont pour mission de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap par le biais d'une activité professionnelle.

L'EA est une entreprise d'utilité sociale, régie par le Code du travail. Depuis le décret d'application n° 2019-39 du 23 janvier 2019 de la loi du 5 septembre 2018, la proportion minimale de travailleurs reconnus handicapés est fixée à 55 % de l'effectif salarié total, avec une proportion fixée depuis 2022 à 75% de l'effectif. Les travailleurs ont un statut de salarié, leur recrutement se fait par un processus classique d'embauche et leur rémunération minimum est de 100 % du SMIC.

L'ESAT est un établissement médico-social : 100 % des travailleurs en ESAT sont handicapés. Son fonctionnement est régi par le Code de l'Action sociale et des Familles, il a pour but de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler en milieu ordinaire ou adapté. Dans une logique d'aligner les droits des travailleurs d'Esat avec ceux des salariés, depuis le 1er janvier 2024, les travailleurs en Esat ont acquis des droits fondamentaux : droit de grève ; droit d'adhérer à un syndicat et de s'en retirer.

La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les dispositifs d'insertion

En 2022 en Ile-de-France, **644 travailleurs** en situation de handicap avaient signé un **contrat CUI-CAE, PEC**, chiffre en baisse par rapport à 2021 (-4%).

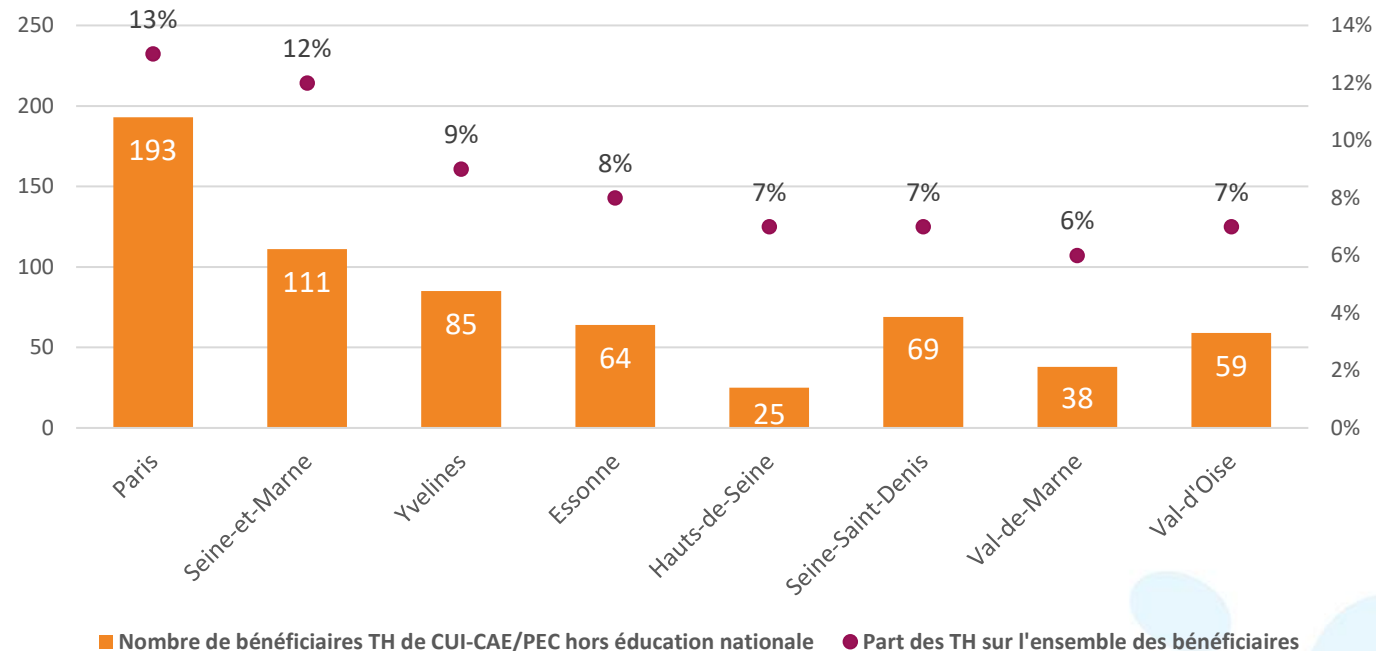
Leur **part** parmi l'ensemble des signataires de ce type de contrat en Ile-de-France est **significativement inférieure** à la **moyenne nationale**.



Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CUI - CIE). Ces contrats s'inscrivent dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétence. Par le recours à une aide financière à l'employeur, ces contrats permettent la mise en place d'actions de formation et d'accompagnement et ont pour objectif l'accès durable à l'emploi. Les modalités financières applicables sont encadrées par une arrêté préfectoral régional (16 mai 2024).

La DRIEETS ne comptabilise pas les contrats relevant de la mission éducation.

Bénéficiaires TH de CUI-CAE, PEC hors éducation nationale en 2022



La part des BOETH dans les dispositifs d'insertion

Entre 2021 et 2023 en Ile-de-France

La part de bénéficiaires TH de CUI-CAE, PEC (secteur non-marchand soit le secteur public et associatif) hors éducation nationale parmi l'ensemble des bénéficiaires a augmenté sur la période 2021 - 2023, passant de 8,5% à 10,2%. Leur nombre est toutefois en légère diminution (passant de 681 à 659).

La part des bénéficiaires TH du CUI-CIE, PEC jeunes dans l'ensemble des bénéficiaires a augmenté sur la période 2021 - 2023, passant de 1,2% à 2%. Cependant, leur nombre a diminué de 56% passant de 132 à 58.

Nombre de bénéficiaires TH de CUI-CAE, PEC hors éducation nationale

Année	Ile-de-France	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Seine-Saint-Denis	Val-d'Oise	Essonne	Val-de-Marne	Hauts-de-Seine
2023	659	202	114	74	74	63	56	40	36
Evolution entre 2021 et 2023	-3,23%	9,19%	-10,24%	-23,71%	27,59%	12,50%	-35,63%	-6,98%	28,57%

Le CUI/CIE jeunes s'applique jusqu'à 26 ans pour le tous publics et jusqu'à 30 ans pour le public TH.

Au 3^{ème} trimestre 2023, en
Île-de-France

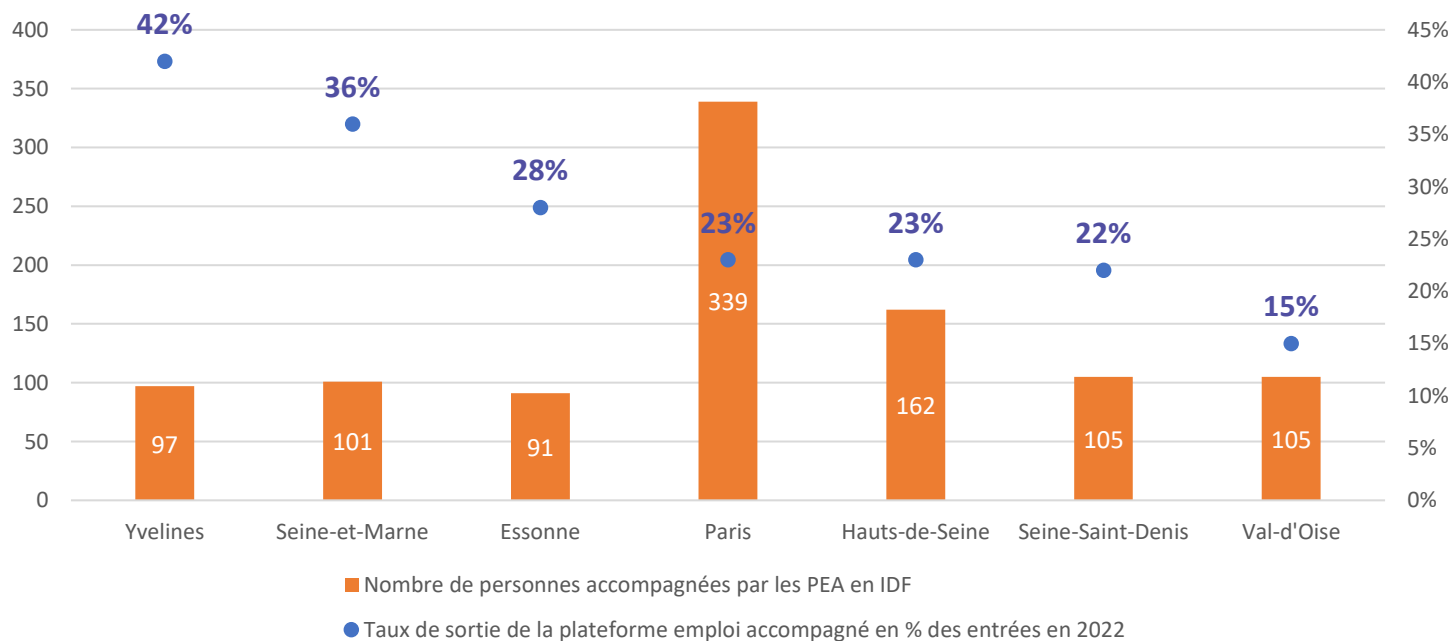
1113 personnes étaient accompagnées par les PEA *
Le taux de sortie moyen régional est de **25%**

Durée moyenne des accompagnements



Source : outil Damaas / analyse ANSA au 31 décembre 2023

Données d'activité des plateformes emploi accompagné par département en
2022



Source: ARS

*Les données pour le Val-de-Marne ne sont pas disponibles à ce stade

Note de lecture : le taux de sortie de la plateforme emploi accompagné correspond au pourcentage de personnes étant sorties du dispositif pour des raisons d'insertion ou de maintien dans l'emploi effectif.



La plate-forme emploi accompagné propose depuis 2017 un accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Son objectif est de permettre un soutien des personnes et de leurs employeurs qui soit souple, adapté à leurs besoins et mobilisable à tout moment du parcours.

C'est un accompagnement médico-social et à visée d'insertion professionnelle qui permet l'accès, le maintien et l'évolution dans l'emploi en milieu ordinaire de travail.

L'emploi accompagné est envisagé sur le long terme afin d'assurer la sécurisation et de fluidification des parcours professionnels

Il est mobilisé en complément des services, aides et prestations existants (Réseau pour l'emploi, dispositifs locaux etc.) pour les personnes qui ne trouvent pas, dans l'offre existante, une réponse adaptée à leur problématique.

Cette forme d'accompagnement spécifique concerne majoritairement les handicaps invisibles (psychique, déficience intellectuelle et troubles du neuro-développement), troubles du spectre autistique.

1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
- 3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés**
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



La demande d'emploi en Ile-de-France

Au 3^{ème} trimestre 2023, en Ile-de-France

Caractéristiques des demandeurs d'emploi franciliens EN SITUATION DE HANDICAP



59 000
demandeurs d'emploi BOE
(bénéficiaires de l'obligation
d'emploi)

en baisse de **4,3 %** depuis
2021



50 %
sont des
femmes



57 %
ont un niveau
CAP/BEP ou inférieur



54,9 %
ont 50 ans ou +



50 %
sont chômeurs de longue
durée** (1 an ou +)

Les travailleurs
handicapés
représentent

6,2 %

de l'ensemble des
demandeurs
d'emploi franciliens
en catégorie ABC*

Caractéristiques des demandeurs d'emploi franciliens TOUS PUBLICS



960 000
demandeurs d'emploi tous publics

en baisse de **7,2 %** depuis
2021



50 %
sont des
femmes



38 %
ont un niveau
CAP/BEP ou inférieur



27,5 %
ont 50 ans ou +



23 %
sont chômeurs de longue
durée** (1 an ou +)

* Catégories ABC : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi

** ayant une durée d'inscription cumulée de 12 mois ou plus en catégorie A au cours des 15 derniers mois.

Note : Dans le domaine de l'emploi, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH) sont définis (par l'article L5212-13 du code du travail). Les DEBOE ou Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap permettant de bénéficier de différentes mesures pour accéder à un emploi ou pour le conserver.

Source : STMT, [Fiche_BOETH_11_Ile-de-France-.pdf \(observatoire-emploi-iledefrance.fr\)](#)

Source : France Travail, T3 2023

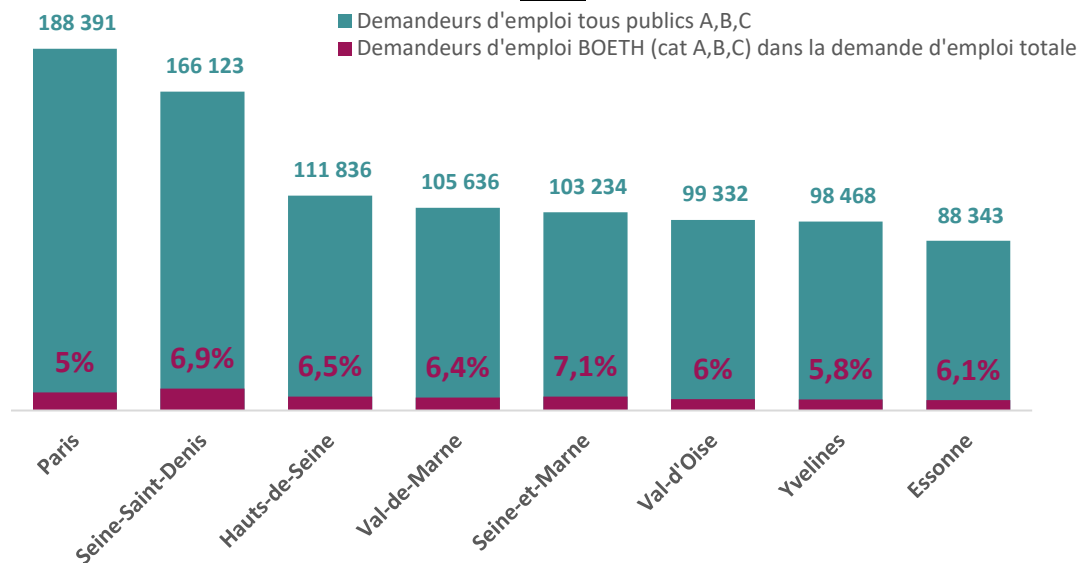
La demande d'emploi en Ile-de-France

**Au 3^{ème} trimestre 2023, en Ile-de-France
6,2 % des demandeurs d'emploi étaient des BOE**

Ce **taux est en augmentation depuis 2021** dans tous les départements hormis pour **Paris et l'Essonne**.

Nombre de DEBOE/ demandeurs d'emploi par département au T3

2023

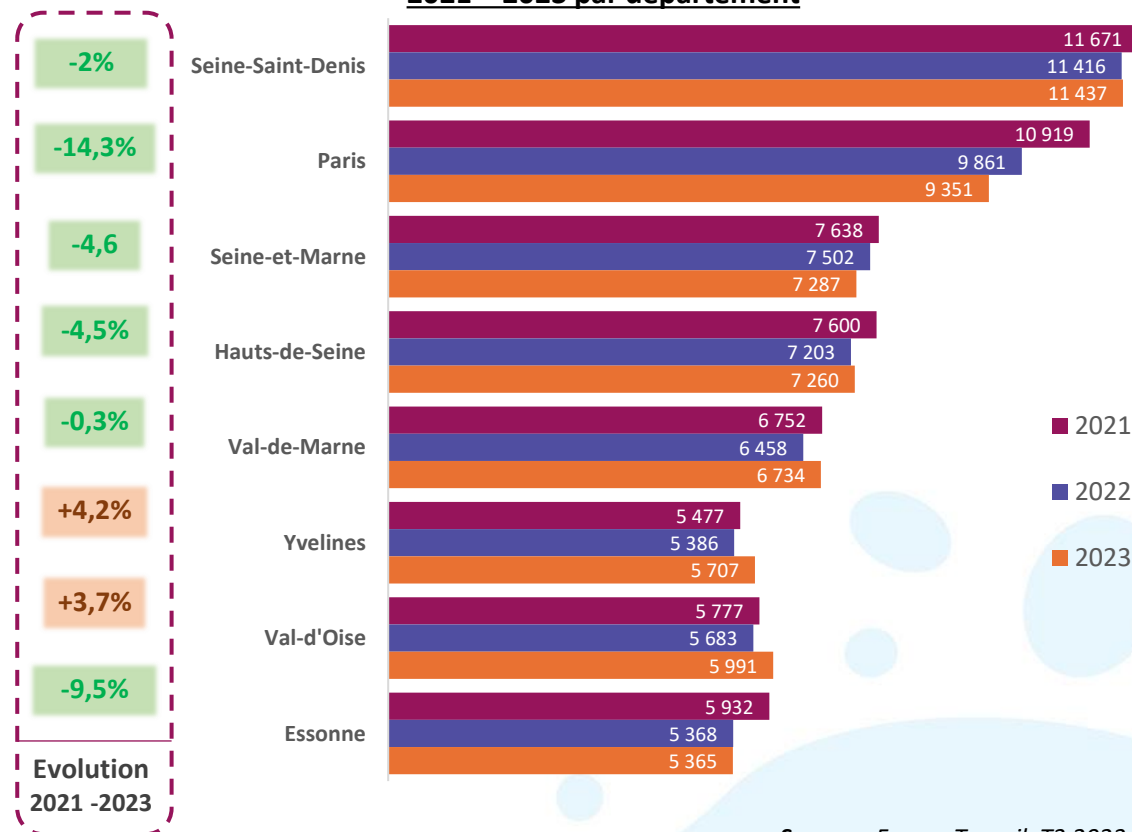


* Catégories ABC : ensemble des demandeurs d'emploi inscrits tenus de rechercher un emploi

Sur la période 2021 – 2023, le **nombre de DEBOE a diminué** en moyenne au niveau régional (-4,3%).

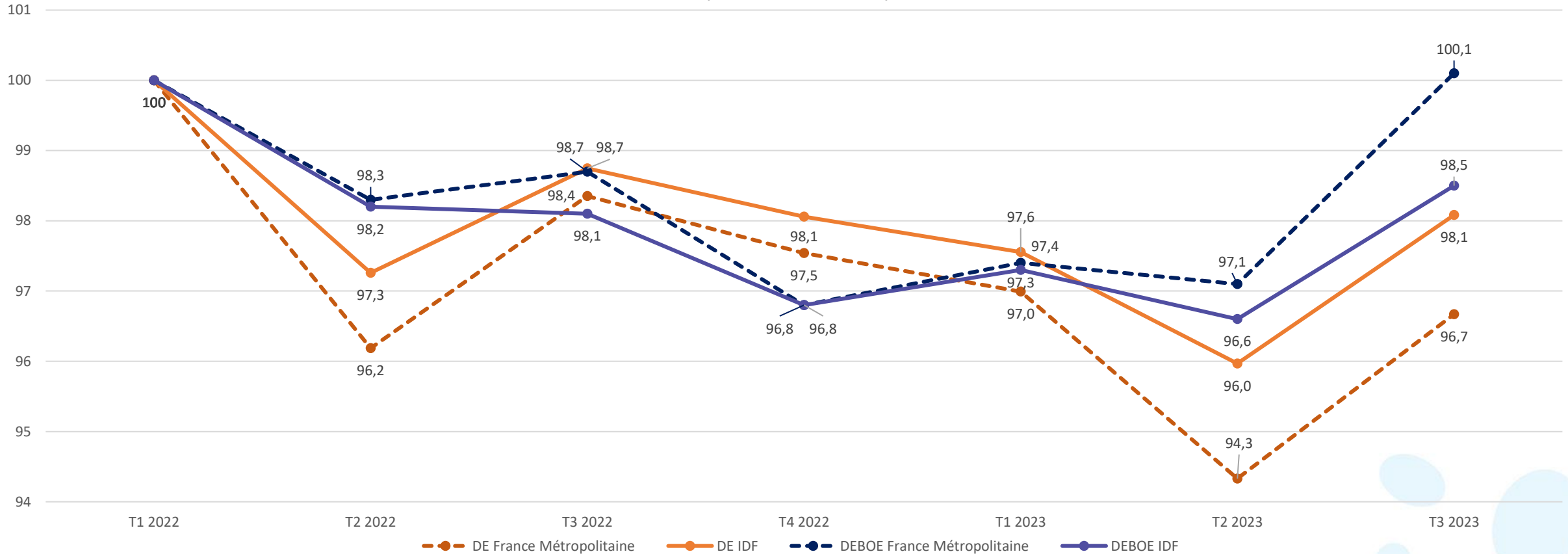
Cette baisse est enregistrée dans tous les départements franciliens (et notamment sur Paris avec une baisse de près de 14%) à l'exception des Yvelines (+4,2%) et du Val-d'Oise (+3,7%).

Evolution du nombre de DEBOE (Cat A,B,C*) sur la période 2021 – 2023 par département



Evolution de la demande d'emploi des DEBOE

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) cat. ABC
(Base 100 T1 2022)

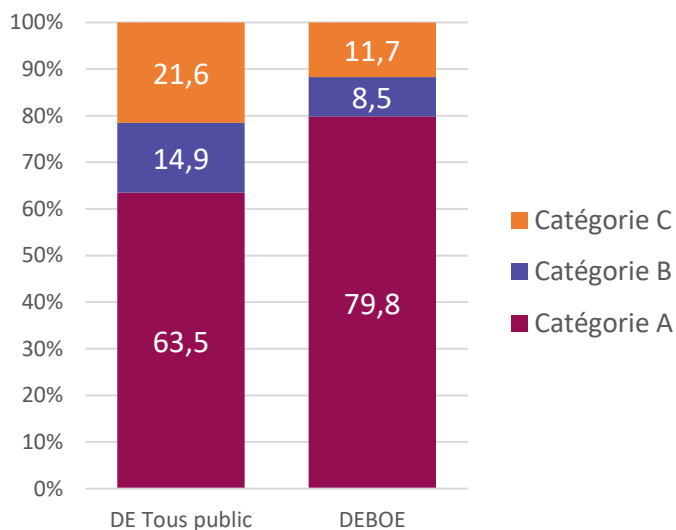


Note : Depuis 2023, une interface de connexion des systèmes d'information est en déploiement entre les MDPH et France Travail. Elle permettra la transmission de données à partir des décisions des CDAPH. Outre une plus grande fluidité de l'information entre ces opérateurs pour une meilleure prise en charge, ceci permet de fiabiliser le décompte du nombre de DEBOE dans la DEFM.

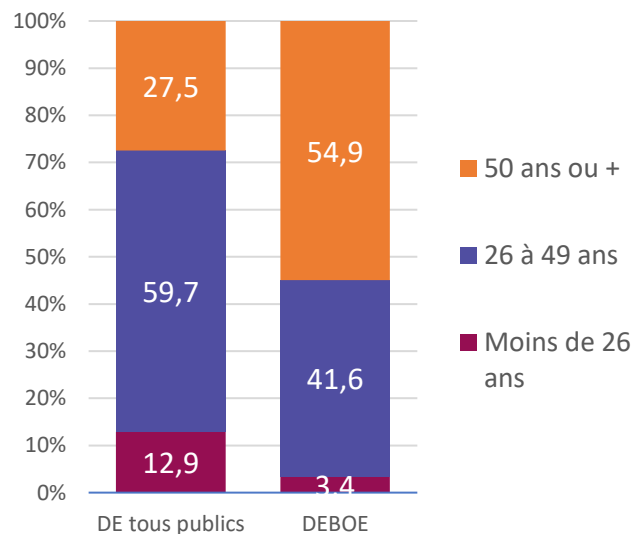
La demande d'emploi en Ile-de-France

Au 3^{ème} trimestre 2023, en Ile-de-France

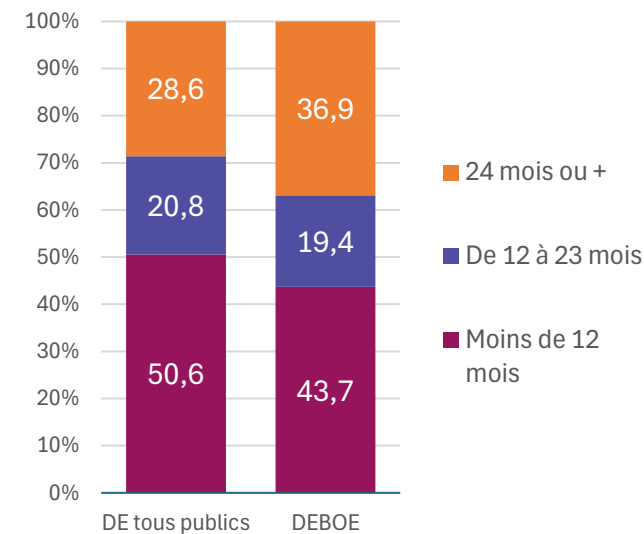
Répartition des DE selon la catégorie (A,B,C) (en %)



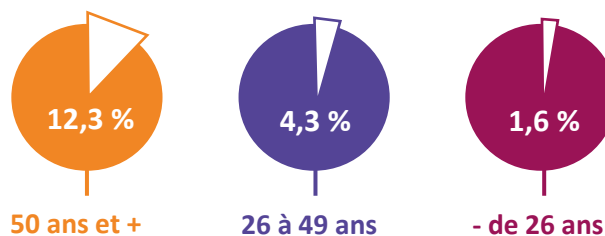
Répartition des demandeurs d'emploi (cat A,B,C) par tranche d'âge (en %)



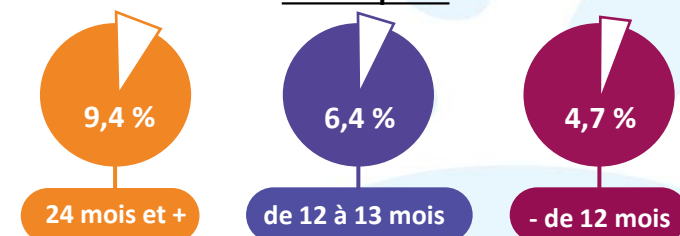
Répartition des DE (cat A,B,C) selon l'ancienneté d'inscription (en %)



Part des DEBOETH (cat ABC) parmi les DE TOUS PUBLICS selon l'âge



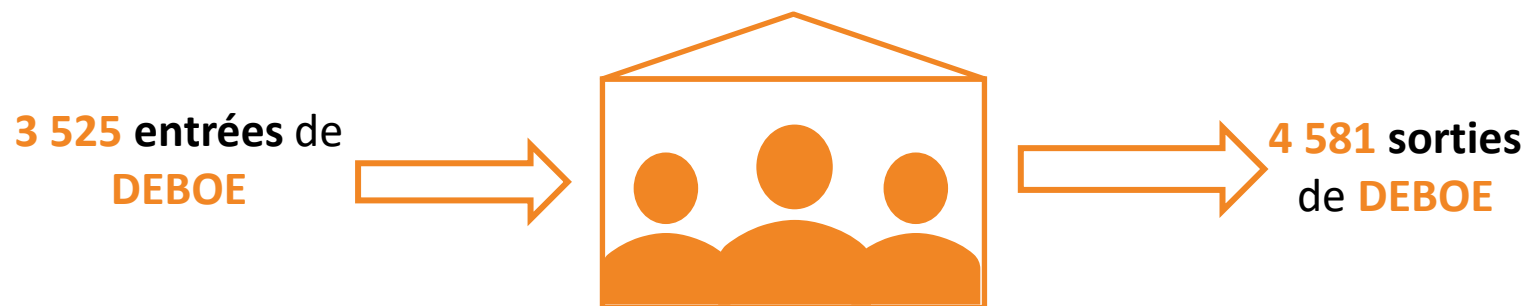
Part des DEBOETH (cat ABC) parmi les DE TOUS PUBLICS selon l'ancienneté d'inscription



- **Catégorie A** : Personne sans emploi, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat
- **Catégorie B** : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- **Catégorie C** : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures maximum par mois, devant accomplir des actes positifs de recherche d'emploi

Les entrées et les sorties des DEBOE

Au T3 2023, en Ile-de-France



Les motifs d'inscription à France travail des DEBOE sont principalement le « **retour d'inactivité** » (25%) et la « **réinscription rapide** » après une radiation inférieure à 3 mois (28%), là où pour l'ensemble des demandeurs, c'est en proportion plus importante la « fin de contrat » qui motive l'inscription.



Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, les motifs majoritaires de sortie des listes de France Travail sont les « défauts d'actualisation », et également les entrées en **stage ou formation (15,4% des BOE** contre 10,5% pour l'ensemble des demandeurs). **Les sorties pour retourner à l'emploi sont en proportion 2 fois moins importantes chez les DEBOE que pour le 'tous publics' (7,2% contre 15,4%).**

Les demandeurs d'emploi allocataires du RSA

En 2023, en Ile-de-France

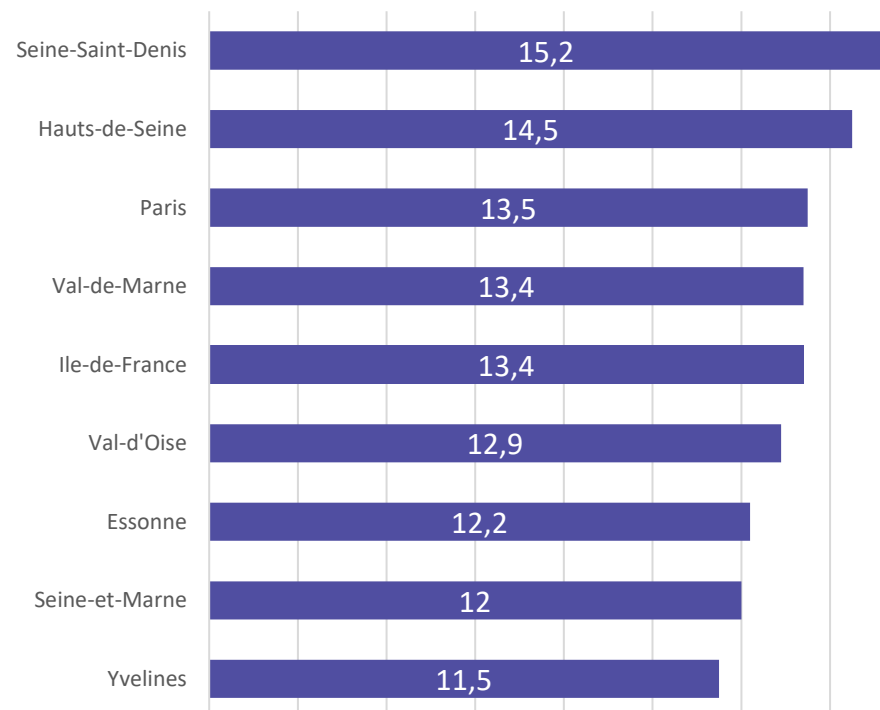
France travail comptabilisait parmi ses inscrits **121 245 personnes allocataires du RSA**, dont **7 917 étaient bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleur handicapé**

La part des BRSA BOETH parmi les BRSA tous publics était de **6,53%** en 2023.

Cette part est en forte augmentation depuis 2021.

+12,8%

Part des DEBOE bénéficiaires du RSA parmi la population des DEBOE



+10,7%

+30,4%

-1,5%

+15,2%

+14,8%

+27,9%

+6,3%

+14,5%

+14,5%

Evolution entre 2021 (T3) et 2023 (T3)

Source : France Travail, T3 2023

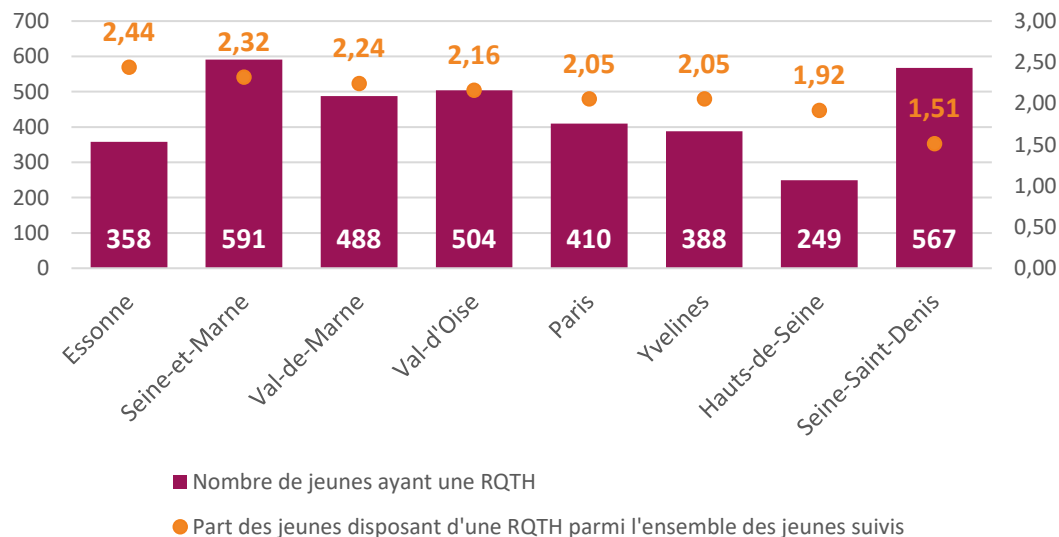
Les jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions locales

En 2023, en Ile-de-France

3 555 jeunes disposaient d'une **RQTH** parmi les **174 620 jeunes accompagnés** par le réseau des **Missions locales** (soit 2% des jeunes accompagnés), **en augmentation de 15,5% par rapport à 2021**

Les jeunes disposant d'une **RQTH accompagnés** par les **Missions locales** sont en proportion plus nombreux à sortir d'accompagnement pour arrêt de recherche ou une radiation administrative. Les reprises d'emploi déclarées sont deux fois moindres chez les jeunes en situation de handicap que chez le tous public.

Nombre et part jeunes en situation de handicap accompagnés par les Missions Locales franciliennes en 2023

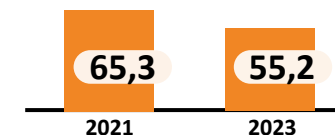


Note de lecture : En Seine-Saint-Denis, 567 jeunes ayant une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, cela représente 1,51% des jeunes suivis par les Missions Locales du département.

Comparatif des motifs de sortie de l'accompagnement DEBOE/Tous publics en mission locale (2023)

	DEBOE	Tous publics
Total des sorties en volume	4526	99477
Arrêt de recherche	7,11%	5,08%
Autres cas	13,19%	12,15%
Défaut d'actualisation	48,16%	49,00%
Entrée en stage ou en formation	13,56%	10,12%
Radiation administrative	10,84%	9,09%
Reprise d'emploi déclarée	7,09%	14,57%

Part des jeunes en situation de handicap accompagnés par les missions locales inscrits à France Travail

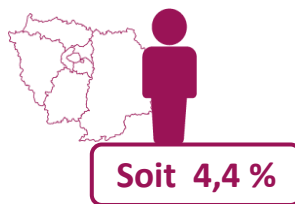


1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. **L'accès des travailleurs handicapés à la formation**
5. Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés



L'accès des DEBOE à la formation

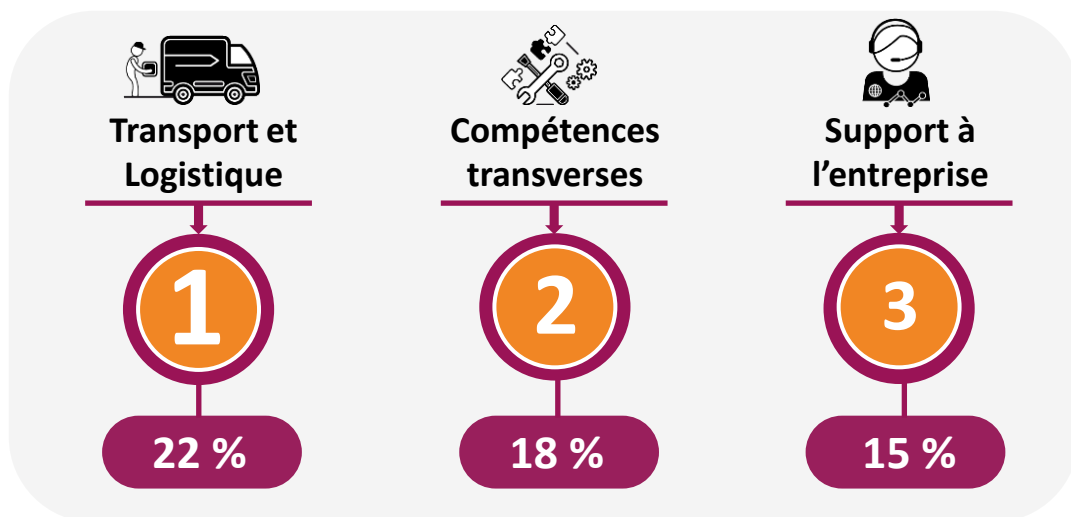
En 2023 en Ile-de-France, 9 711 personnes en situation de handicap en recherche d'emploi sont entrées en formation



de l'ensemble des entrées en formation des demandeurs d'emploi au niveau régional

Le poids des DEBOE parmi l'ensemble des DE entrés en formation varie selon le secteur considéré. Il est le plus important dans les formations aux **métiers de la sécurité** (6,8%) en 2023, en lien avec les priorités sur les secteurs en tension en lien avec les Jeux Olympiques.

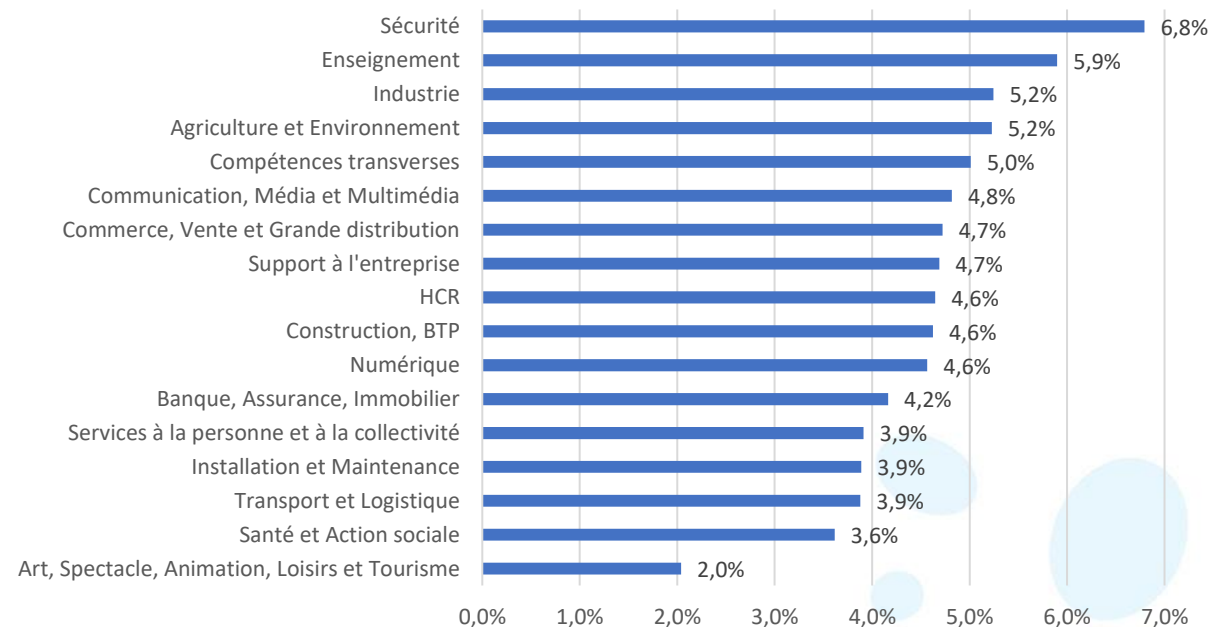
Secteurs privilégiés par les DEBOE entrés en formation sur les 12 derniers mois en IDF*



Note de lecture : 22% des DEBOE entrés en formation en 2023 en IDF se sont dirigés vers des formations dans le secteur du transport et de la logistique

*hors formations de Remise à Niveau, Maîtrise des Savoirs de Base, Initiation ni de (Re)mobilisation, Aide à l'élaboration de Projet Professionnel

Part des DEBOE parmi les DE entrés en formation sur les 12 derniers mois en IDF* selon le secteur



Note de lecture : les compétences transverses correspondent à des compétences considérées comme utiles dans tous les métiers (techniques de rédaction, bureautique, animation de réunion, bilan de compétences etc).

Source : France Travail, au T3 2023 et Kairos

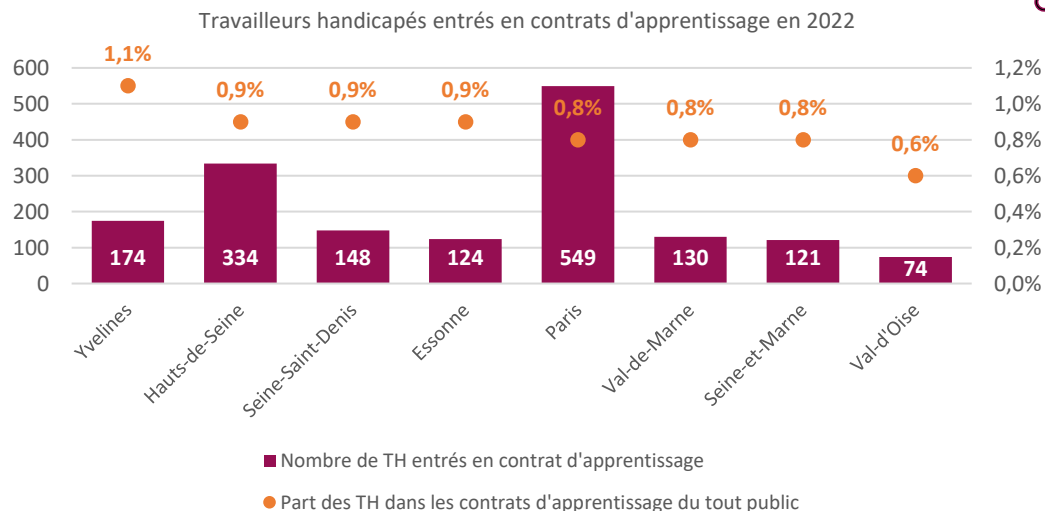
La mobilisation de l'alternance au profit des travailleurs handicapés

Entrées en contrat d'apprentissage

1 654 personnes en situation de handicap sont entrées en apprentissage en 2022 en Ile-de-France dans le secteur public ou le secteur privé, soit 0,8% des signataires. Cette part est significativement inférieure à la moyenne nationale



de l'ensemble des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage, soit une hausse de +8% entre 2021 et 2022, nettement inférieure à la hausse de la moyenne nationale sur la même période (+24%)



L'alternance est une modalité de formation qui repose sur un temps de formation en organisme de formation et un temps de formation en entreprise.

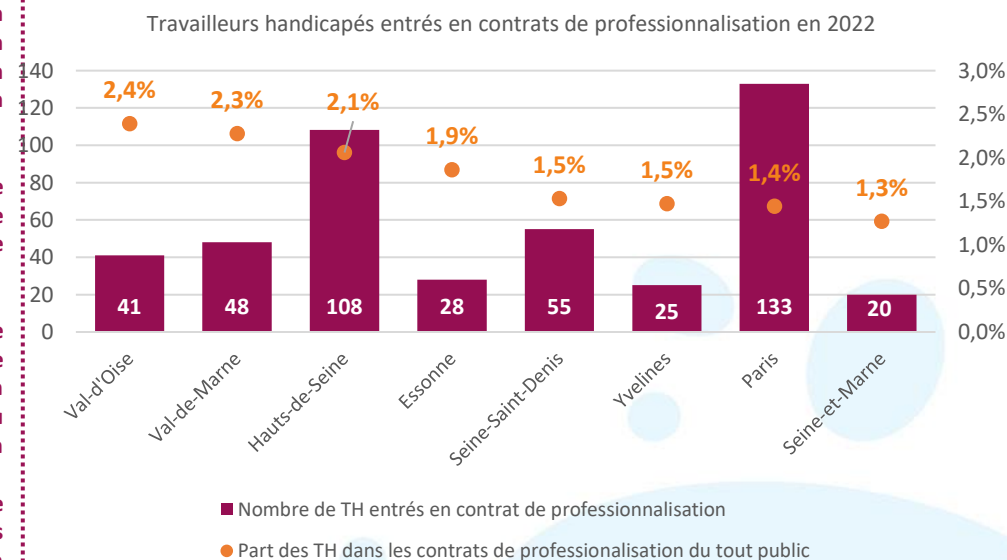
Il existe plusieurs dispositifs de formation en alternance dont le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Des différences existent entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation notamment sur la durée du contrat, l'âge et la rémunération du bénéficiaire.

Aucune limite d'âge ne s'applique dans les contrats pour les personnes en situation de handicap

Entrées en contrat de professionnalisation

459 personnes en situation de handicap ont signé un contrat de professionnalisation dans le secteur privé en 2022 en Ile-de-France représentant 1,7% des signataires, part là-encore inférieure à la moyenne nationale.



La formation professionnelle en ESRP et ESPO

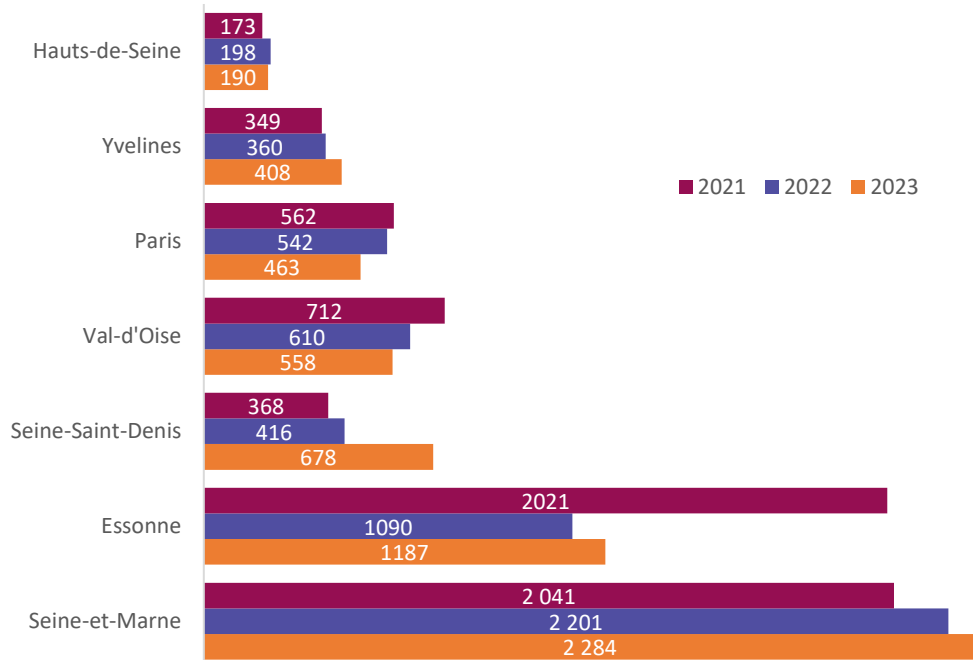
**En 2023,
en Ile-de-
France**



On comptabilisait **5 768** accords d'orientation en formation professionnelle notifiés par les MDPH vers les 25 établissements de rééducation et de reconversion professionnelle (ESRP)/de préorientation (ESPO)* franciliens

Entre 2021 et 2023, le nombre d'accord d'orientation ont diminué de près de **8%**, soit de **458** accords. Cette baisse est principalement du fait de l'Essonne avec **834** accords en moins, soit un recul de **41%**.

Nombre d'accords d'orientation en formation professionnelle ESRP/ESPO*



Evolution de nombre d'accords d'orientation sur la période 2021 – 2023*

Année	Seine-et-Marne	Essonne	Seine-Saint-Denis	Val-d'Oise	Paris	Yvelines	Hauts-de-Seine
2023	2 284	1 187	678	558	463	408	190
Variation en % sur 2021-2023	12	-41,3	84,2	-21,6	-17,6	16,9	9,8



Les Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP) et les Établissements et Services de Préadaptation Professionnelle (ESPO) offrent des formations et un accompagnement pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) orientent ces personnes vers les ESRP/ESPO en fonction de leurs besoins, grâce au Projet Personnalisé de Compensation (PPC). Leur Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de l'orientation pour garantir un soutien adapté.

L'orientation est en lien avec un besoin d'accompagnement médico-psychosocial et professionnel. Il est nécessaire d'être âgé de 16 ans au minimum pour préparer un projet d'insertion ou de reconversion professionnelle.

*Les données MDPH pour le Val-de-Marne, ne sont pas disponibles.

1. La population en situation de handicap
2. L'emploi des travailleurs handicapés
3. La demande d'emploi des travailleurs handicapés
4. L'accès des travailleurs handicapés à la formation
5. **Le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**



Les assurés du régime général en arrêt de travail longue durée

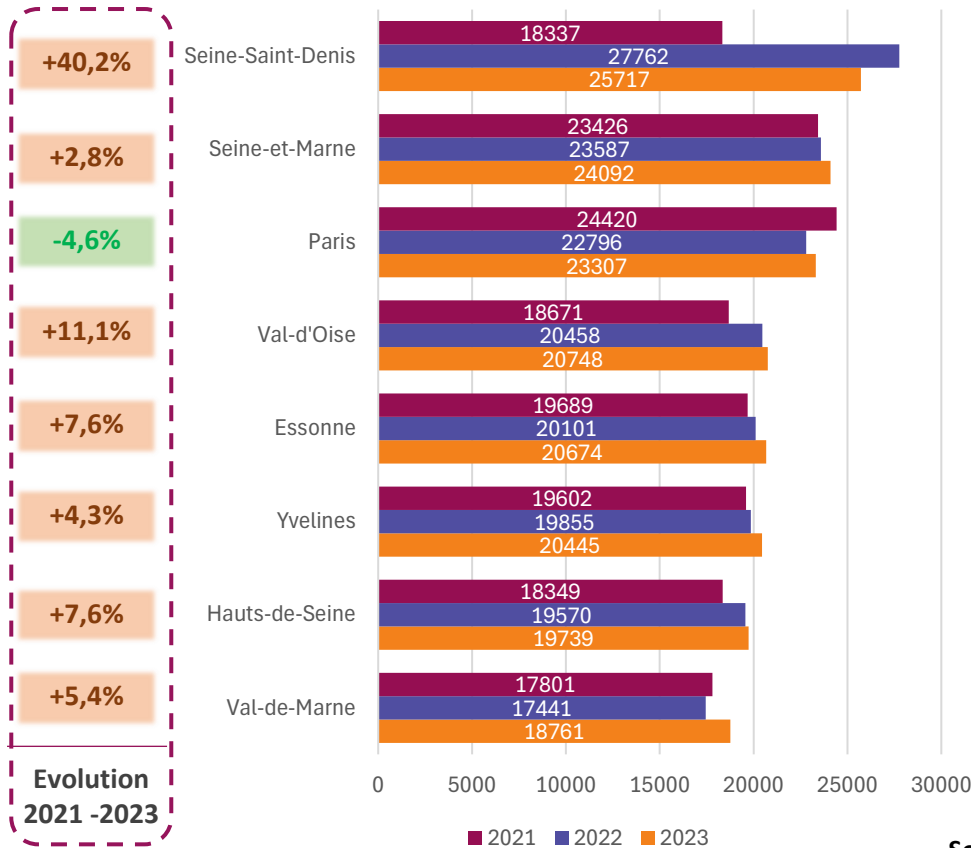
Entre 2021 et 2023 en Ile-de-France

Le nombre d'arrêt-maladie de longue durée (supérieurs à 60j) a augmenté de **8,1%**. Cette augmentation concerne tous les départements, à l'exception de Paris (-4,6%).

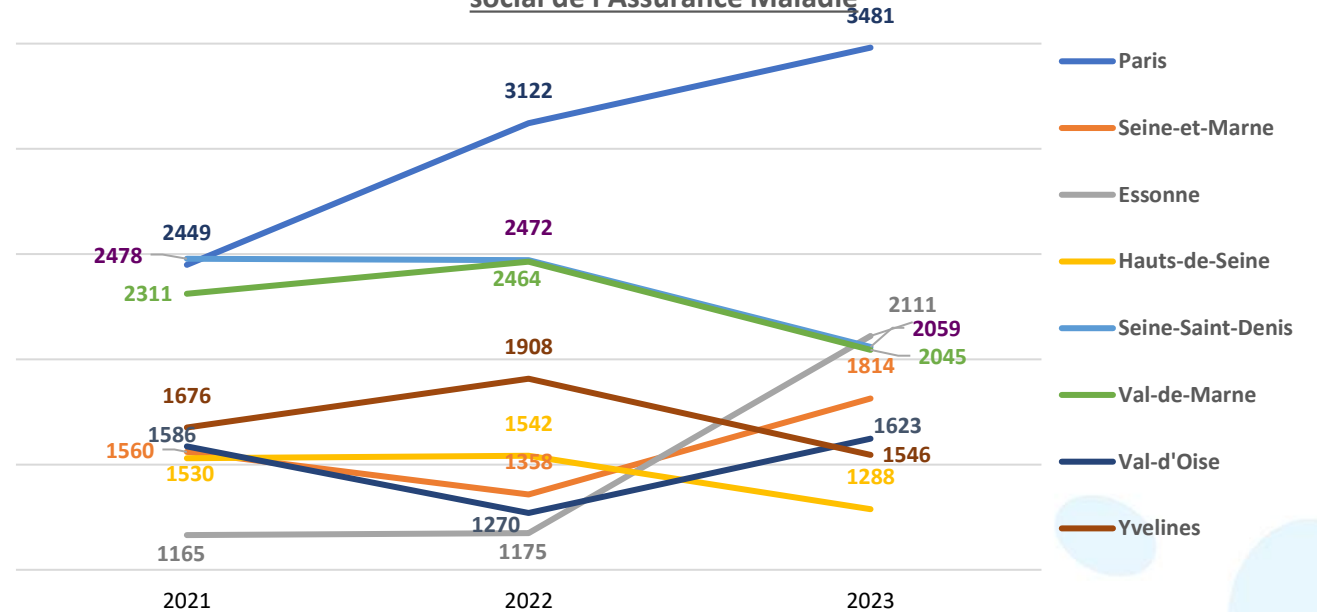
Le nombre d'assurés ayant bénéficié d'un accompagnement social réalisé par le service social de l'Assurance Maladie a augmenté de **8,2% entre 2021 et 2023**, (soit **15 967** assurés bénéficiaires en 2023).

Les tendances sont diverses selon le département considéré. L'Essonne enregistre la forte hausse du nombre d'assurés accompagnés sur la période (+81,2%)

Nombre de salariés en arrêt de travail ≥60 jours



Nombre d'assurés bénéficiaires d'un accompagnement social par le service social de l'Assurance Maladie



Le service social de l'Assurance Maladie réalise un accompagnement à la prévention de la désinsertion professionnelle en soutenant les personnes dont la santé compromet la capacité de travail. Cet accompagnement inclut des aménagements de postes, des reconversions professionnelles et une adaptation au travail. L'objectif est de permettre aux salariés de maintenir leur activité professionnelle ou de réintégrer rapidement le marché du travail après un arrêt prolongé.

Les actions de remobilisation au bénéfice des assurés du régime général en arrêt de travail

En 2023 en Ile-de-France

1 378 actions de remobilisation durant l'arrêt de travail (toutes actions confondues) ont été présentées en instance de coordination PDP de l'Assurance maladie (+40% entre 2021 et 2023).

Parmi ces actions :

388 correspondent à des formations durant l'arrêt de travail, nombre en augmentation de près de **18%** entre 2021 et 2023.

172 correspondent à des essais encadrés, enregistrant ainsi une hausse de près de **48%** entre 2021 et 2023.

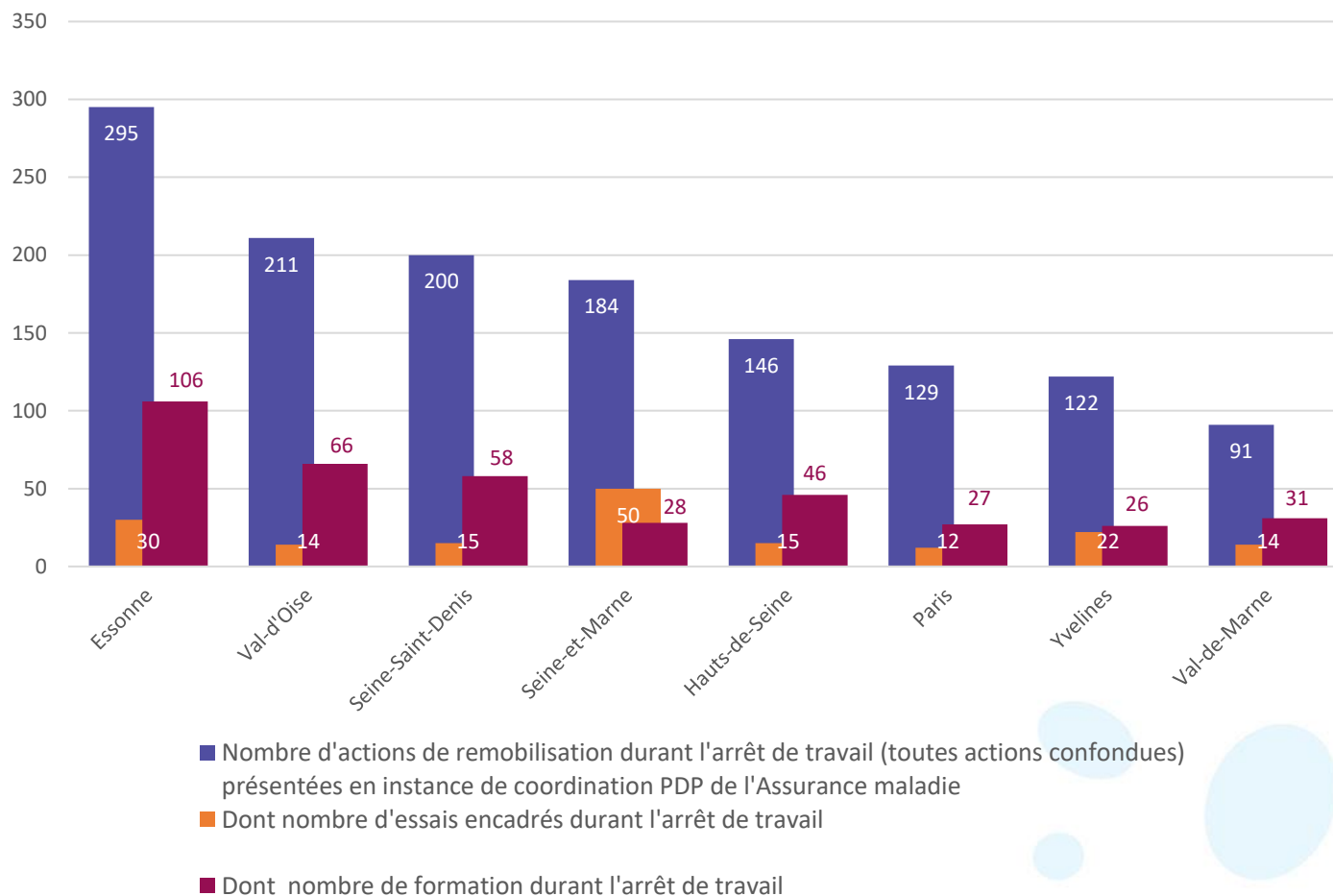


L'essai encadré est une mesure de remobilisation proposée par l'Assurance Maladie aux personnes qui présentent un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé.

Cette mesure, permet à un salarié en arrêt de travail avec ou sans situation de handicap d'occuper un poste de travail sur une période déterminée afin de vérifier la compatibilité d'un poste de travail avec ses capacités restantes.

Cette action peut être réalisée dans l'entreprise d'origine ou dans une autre. Elle favorise l'identification des besoins d'adaptation pour assurer un maintien en emploi dans les conditions optimales. Durant l'essai encadré, la personne est accompagnée par un tuteur.

Les actions de remobilisation durant l'arrêt de travail



AAH : Allocation Adulte Handicapé
Agefiph : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
CRAMIF : Caisse Régionale d'assurance Maladie d'Île-de-France
CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CUI- CAE : Contrat Unique d'Insertion – contrat d'engagement dans l'emploi
CUI-CIE : Contrat Unique d'Insertion – contrat initiative emploi
DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DEBOE : Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi
DEFM : Demandeur d'emploi en fin de mois
DOETH : Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés
DRIEETS : Direction Interministérielle régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
EA : Entreprises adaptées
ESAT : Établissement et service d'accompagnement par le travail
ESPO : Établissements et services de pré-orientation
ESRP : Établissement et service de réadaptation professionnelle
ESSMS : Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
PDP : Prévention de la désinsertion professionnelle
PEA : Plateforme Emploi Accompagné
PEC : Parcours Emploi Compétences
SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Économique
TH : Travailleur Handicapé
RQTH : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
(B)RSA : (Bénéficiaire du) Revenu de Solidarité Active
TIH : Travailleurs indépendants handicapés

